

Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME

CUBA : Amendements au projet de Déclaration
(E/800), articles 23 à 27Article 23

Dissocier et amender cet article comme suit :

"1.- Toute personne a droit à l'éducation.

"2.- L'éducation doit viser au plein développement de la personnalité humaine, au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit combattre l'esprit d'intolérance et de haine à l'égard des autres nations et à l'égard des groupes raciaux et religieux de quelque lieu que ce soit.

"3.- Le droit à l'éducation comprend l'octroi d'opportunités égales pour tous, en toutes circonstances, conformément aux dons naturels, aux mérites et aux désirs de chacun de tirer parti des ressources que peuvent offrir la communauté et l'Etat.

"4.- Toute personne a le droit de recevoir gratuitement au moins l'instruction primaire."

Article 24

Amender comme suit :

"Toute personne a droit au repos et à la possibilité d'utiliser ses loisirs pour son développement spirituel, culturel et physique."

Article 25

Amender comme suit :

"Toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer aux bienfaits qui résultent des progrès scientifiques.

"De même elle a droit à la protection de ses intérêts moraux et matériels, en raison des inventions, oeuvres littéraires, scientifiques ou artistiques dont elle est l'auteur."

Article sur les mesures d'application

Amender comme suit :

"Toute personne a le droit d'adresser, seul ou conjointement avec d'autres personnes, des pétitions ou des communications à toutes les autorités compétentes, soit au sujet de questions d'intérêt général, soit au sujet de questions d'intérêt particulier, et d'obtenir une décision rapide."

Article 27

Ajouter le texte suivant :

"Le respect du droit de tous exige l'accomplissement du devoir de chacun. Dans toute activité sociale et politique de l'homme, les droits et les devoirs sont indissolublement liés les uns aux autres. Si les droits exaltent la liberté individuelle, les devoirs expriment la dignité de cette liberté.

"Les devoirs d'ordre juridique présument d'autres devoirs d'ordre moral qui aident à les concevoir et leur servent de fondement.

"Il est du devoir de l'homme d'exercer, de maintenir et de favoriser la culture par tous les moyens dont il dispose, parce que la culture est la plus haute expression sociale et historique de l'esprit.

"La morale étant le résultat le plus noble de la culture, il est du devoir de chacun de toujours la respecter."

Nouvel article

Insérer un article conçu comme suit :

"Toute personne peut avoir recours aux tribunaux pour faire respecter ses droits. De même elle doit disposer d'une procédure simple et rapide pour obtenir la protection de la justice contre les actes des autorités qui portent atteinte, à son détriment, à l'un quelconque des droits fondamentaux de l'homme."

Nouvel article

Insérer un article conçu comme suit :

"Toute personne a le droit de résister aux actes d'oppression et de tyrannie."